



**Délégation de signature des secrétaires perpétuels des académies
et du chancelier de l'Institut de France visée à l'article 13-6 du règlement financier
de l'Institut de France et des académies relatives à la gestion des portefeuilles**

Vu les articles 35 à 38 du titre IV de la Loi de programme pour la recherche n°2006-450 du 18 avril 2006 ;

Vu le règlement général de l'Institut de France, approuvé par le décret n°2007-810 du 11 mai 2007, et notamment ses articles 23 à 26;

Vu le règlement financier de l'Institut de France et des académies approuvé par le décret n°2007-811 du 11 mai 2007, et notamment ses articles 6, 7, 10, 12, et 13 ;

Vu la charte de gestion des portefeuilles de valeurs mobilières de l'Institut et des académies ;

Vu le règlement budgétaire et comptable de l'Institut et des académies,

Vu la délibération de la commission administrative centrale du 19 juin 2007 ;

Vu la délibération de la commission administrative centrale du 30 octobre 2013 ;

Vu la délibération de la commission administrative centrale du 04 décembre 2013 ;

Vu la décision de la commission administrative centrale du 1^{er} décembre 2014 :

DÉCIDE

Art. 1

Les secrétaires perpétuels des académies et le chancelier de l'Institut de France délèguent, chacun en ce qui le concerne, sa signature à Monsieur Thierry Savy, directeur des services financiers, pour passer les ordres d'achats et de ventes de valeurs mobilières dans le respect de la Charte de gestion du portefeuille de valeurs mobilières.

Ils peuvent à tout moment révoquer cette délégation de signature chacun pour ce qui le concerne.

(Handwritten signatures and initials)
A 1/3 A7H WEF 122 M JP

Art. 2

La signature des bordereaux de mandats et de recettes par l'ordonnateur vaut compte rendu.

Art. 3

Les délégations de signature prennent effet dès leur notification au receveur des fondations qui vise, ainsi que le délégataire, l'exemplaire original signé par les secrétaires perpétuels des académies et le chancelier de l'Institut de France.

Art. 4

Les délégations de signature sont publiées de manière permanente sur les sites internet de l'Institut de France et des académies.

Art. 5

Toutes les délégations de signatures objet de cette décision et antérieurement consenties sont révoquées.

La présente décision prendra effet le 1^{er} décembre 2014.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2014

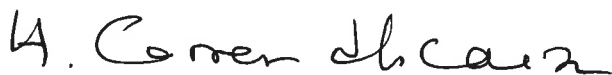
Les délégués

Le chancelier de l'Institut de France



Monsieur Gabriel de BROGLIE

Le secrétaire perpétuel de l'Académie française



Madame Hélène CARRÈRE D'ENCAUSSE

Le secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres



Monsieur Michel ZINK

Le secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences



Monsieur Jean-François BACH

Le secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences



Madame Catherine BRÉCHIGNAC

Le secrétaire de l'Académie des beaux-arts



Monsieur Arnaud d'HAUTERIVES

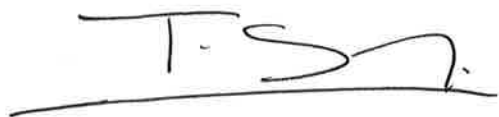
Le secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques



Monsieur Xavier DARCOS

Le délégué

Le directeur des services financiers



Monsieur Thierry SAVY

Visa du receveur des fondations de l'Institut et des académies



Madame Françoise RZEPECKI